

PROCÈS VERBAL du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BERGER, Maire.

Présents : Mmes Mrs, BAUDRY Marc, BERGER Christian, BOURGOIN Camille, BOUVET Bernard, LEJEUNE Bernard, LEVRARD Damien, PAVARD Jean-Luc, QUINTON Jean-Paul, SOW Etienne

Absents excusés :

MARTIN-LALANDE Jacques, donne pouvoir à LEVRARD Damien NOUARD

Mathilde, donne pouvoir à Bernard Lejeune

VINCENT Alexandra, donne pouvoir à PAVARD Jean-Luc

Monsieur le Maire, Christian BERGER, vérifie que le quorum est atteint.

M. BERGER demande s'il y a des candidats pour être secrétaire de séance, M. Damien LEVRARD est le seul candidat. M. LEVRARD est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après lecture du Procès-Verbal de la réunion du 28 août 2025, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice : 12 ; Présents : 9 ;Votants : 12

ORDRE DU JOUR :

1) La Box Médicale - Présentation du dossier par le prestataire (en visio)

2) CDD agent technique – renouvellement

3) SARTHE HABITAT – vente terrain (vente logements cour lilas-tilleuls)

4) CIMETIERE – extension columbarium

5) Véhicule – devis remplacement

6) ASSAINISSEMENT – RPQS (rapport prix qualité service)

7) ASSAINISSEMENT – Bassin rétention

8) Taxe logements vacants

9) Remerciement agent technique (départ retraite)

10) Questions orales

* Flora chauffage

* Convention voiture avec association

* Epicerie Nelly – prix location avec l'agrandissement

1) La Box Médicale - Présentation du dossier par le prestataire (en visio) (Délibération n° 2025/0052)

Madame Deschamps de La Box Médicale fait une présentation aux membres du conseil municipal de la cabine de téléconsultation médicale proposée pour la commune de Saint Denis d'Orques.

A l'issu de la présentation, les membres du conseil municipal et Mme Deschamps ont un échange type questions/réponses.

En quelques points clés :

Dans le cadre du plan d'investissement France 2030, le coût de la télécabine serait intégralement pris en charge pour les 4 premières années d'utilisation.

Coût pour 4 premières années	
Frais de livraison	1000 € HT
Travaux d'installation, rampe d'accès	A la charge de la commune
Frais connexion satellite Nordnet	100 € / mois
Consommation électrique	A la charge de la commune
Forfait opérateur téléconsultation (accès aux médecins + maintenance du matériel médical)	0€ puis 300 € HT/mois (après 4 ans)
Forfait maintenance du bâtiment dans sa globalité avec La Box Médicale	0€ puis 300 € HT/mois (après 4 ans)
Forfait service au patient (gestion rdv, assistance, PC sécurité) avec La Box Médicale	0€ puis 300 € HT/mois (après 4 ans)
Entretien du local, agent communal	A la charge de la commune
Consommable borne médicale	0€ pendant 4 ans

Délai de livraison : 3 mois

A l'issu des 4 ans plusieurs option s'offre à la commune :

1/ Reprise de la Box Médicale, frais de livraison retour facturés 1000 euros HT

2/ Conservation de la Box Médical et engagement de contrat de maintenance (avec les montants présentés ci-dessus)
3/ Achat d'une nouvelle Box Médicale avec engagement de 4 ans et retrait de l'ancienne pour 0 euros. 4/ Conservation du local (container) mais enlèvement de la borne et démontage des éléments inclus dans le brevet (carte logique, ordinateur, capteur) pour 0 euros.

Horaires d'ouverture de la télécabine :

Semaine 8h/20h - Samedi 9h/19h - Dimanche 10h/16h

Pas de consultations pour les moins de 2 ans et les mineurs de moins de 17 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure. Dans le cas général, ce sont des téléconsultations avec des médecins généralistes mais il y a possibilité par une prise de rendez-vous sur le site internet de La Box Médicale de consulter un spécialiste.

Une discussion entre élus est engagée.

Un point de vigilance est identifié au niveau de l'entretien quotidien. La commune de Saint Denis d'Orques doit s'assurer de pouvoir entretenir quotidiennement le local. Mme Deschamps précise qu'un planning d'entretien doit être mis en place à la mise en service et connu des services de La Box Médicale afin de bloquer le créneau horaire.

Le contrat type (mais pas définitif) liant la commune de Saint Denis d'Orques à la société EXO SANTE sous sa marque La Box Médicale ayant été transmis aux élus, aucune remarque n'a été faite.

Le conseil municipal demande à ce que le contrat définitif liant la commune de Saint Denis d'Orques et Exo Santé lui soit présenté et soumis à approbation.

Dans ces conditions, M. le Maire fait procéder au vote du conseil pour entériner sa volonté d'acquérir un cabinet autonome La Box Médicale .

Pour :12	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

2) CDD agent technique – renouvellement (Délibération n° 2025/0051)

Le CDD pour le poste d'agent technique arrive à échéance au 30/09/2025.

M. le Maire fait le bilan des premiers mois de l'agent technique et propose son renouvellement jusqu'au 31/12/2025.

Le conseil municipal vote :

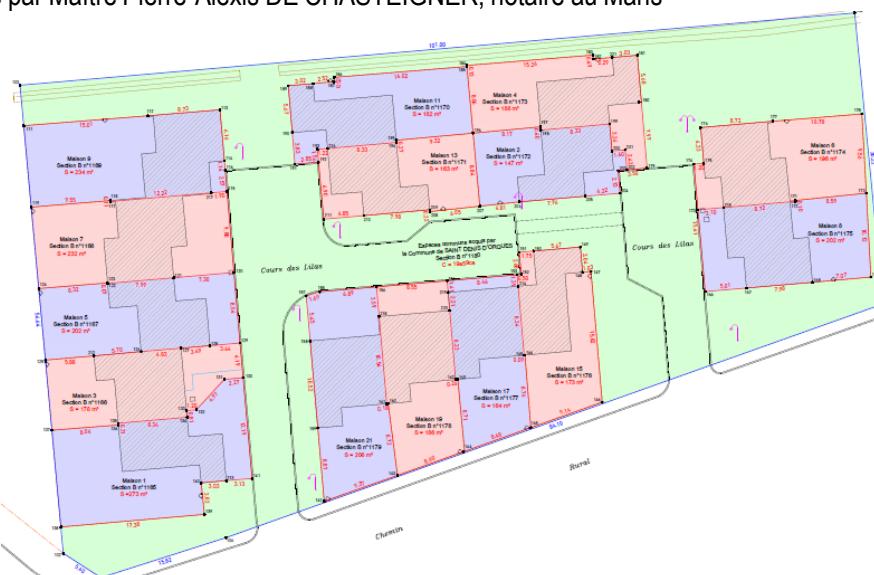
Pour :12	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

Le Conseil Municipal décide le renouvellement du CDD d'agent technique de 35h/semaine de 3 mois du 01 octobre au 31 décembre 2025 à l'indice brut 368.

3) SARTHE HABITAT – vente terrain (vente logements cour lilas-tilleuls) (Délibération n° 2025/0053)

Les parties en vert sur le plan représentent l'acquisition foncière par la Commune. Les conditions de cession du foncier par Sarthe habitat sont les suivantes :

- La parcelle concernée par la cession est cadastrée Section B n°1180 pour 1 959 m²
- Le prix de cession est fixé à la somme symbolique d'un euro,
- Les frais inhérents à la présente cession seront à la charge de Sarthe habitat. Un acte notarié sera rédigé par Maître Pierre-Alexis DE CHASTEIGNER, notaire au Mans



Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession chez Maître Pierre-Alexis DE CHASTEIGNER, notaire au Mans.

Pour :12	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

4) CIMETIERE – extension columbarium (Délibération n° 2025/0054)

Monsieur Quinton Jean-Paul présente le projet de créations d'emplacements supplémentaires de columbarium.

3 propositions sont présentées

Choix 1 : 7 cases au sol, comme déjà existant au cimetière de la commune ; 6635,00 € ttc
Choix 2 : 7 cases en élévation ; 6643,58 € ttc

Choix 3 : 7 cases en élévation ; 7545,00 € ttc

Délai de 4 à 5 mois pour les 3 propositions.

Pour information, en 2025 à date, la commune de Saint Denis d'orques à enregistrée pour 3506€ de renouvellement et de concession nouvelles.

M. le Maire fait procéder au vote

Choix 1 : 4	Choix 2 : 0	Choix 3 : 8	Abstention : 0
-------------	-------------	-------------	----------------

Le conseil valide le devis de l'entreprise Normand pour un montant de 7545,00 € ttc.

M. le Maire informe le conseil d'un problème récurrent au niveau de l'arche du portail du cimetière. La hauteur pose problème à de nombreux véhicules pour les travaux funéraires. Des travaux seront engagés pour remonter l'arche.

5) Véhicule – devis remplacement (Délibération n° 2025/0055)

Un véhicule du service technique, le Fiat Ducato, n'étant plus utilisable en l'état et présentant anomalies entraînant des frais trop importants, des devis pour son remplacement sont présentés au conseil municipal :

2 devis reçus :

Choix 1 : Peugeot Boxer 140ch L2H2 14290€ HT + (CG, galerie, attelage) = 16794 € HT soit 20153,71 € ttc

Choix 2 : Peugeot Boxer 120ch L2H2 déjà équipé d'attelage et galerie, CG comprise = 16904,76€ HT soit 20204,76€ ttc + reprise de 1000€ du Fiat Ducato.

M. le Maire met au vote l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire en remplacement du précédent.

Choix 1 : 0	Choix : 12	Abstention : 0
-------------	------------	----------------

Le conseil valide l'achat du véhicule n° 2 pour un prix de 20204,76€ ttc.

Budget Commune – Décision modificative n°4 (Délibération n° 2025/0056)

Afin de régler l'achat du camion non prévu au budget, il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative n°4 suivante :

Achat camion

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	20 205,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	20 205,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	20 205,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 205,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 205,00 €	20 205,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal valide la DM n°4.

6) ASSAINISSEMENT – RPQS (rapport prix qualité service) (Délibération n° 2025/0057)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du

code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour 12	Pour 0	Contre 0
---------	--------	----------

7) ASSAINISSEMENT – Bassin rétention

Un point d'avancement sur le projet d'extension du bassin de rétention est fait par M. Levrard. Il informe également d'une demande de devis faite pour la mise en place d'un piézomètre nécessaire pour la mesure du niveau de nappe phréatique au droit du bassin de rétention.

Une réunion de cadrage est prévue le 22 octobre avec Mme Menard d'artelia et M. Renard de la DDT

8) Taxe logements vacants

TAXE D'HABITATION : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Le Maire de Saint Denis d'Orques expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité. (Exposé des motifs conduisant à la proposition).

M. Levrard exprime son opposition à cette taxe. Notamment au motif de la motivation de M. Le Maire à mettre cette taxe en place, dans le but d'inciter des propriétaires à entreprendre des travaux dans leurs logements ou à mettre en vente ces logements vacants. M. Levrard explique qu'après lecture des textes cette taxe ne répondra pas au problème, car elle sera inapplicable.

Après débat, M. le Maire met au vote le projet de délibération.

Pour 1	Contre 9	Abstention 2
--------	----------	--------------

9) Remerciement agent technique (départ retraite) (Délibération n° 2025/0058)

A l'occasion du départ en retraite de M. Lenain Patrice, agent technique, la municipalité souhaite le mettre à l'honneur lors d'un pot avec remise d'un cadeau.

Tour de table pour proposer des idées.

Le conseil municipal sur proposition de M. le Maire approuve une valeur de 350€.

10) Questions orales

* Flora chauffage

Suite au courrier de Mme Monti, portant à la connaissance du conseil des difficultés de maintenir une température de chauffage correcte et des factures électriques élevées. La décision est prise de faire une bilan énergétique et thermique du logement par SARHA (conseil france rénov' des pays vallée de la sarthe)

suspension du conseil 21h54 reprise du conseil 22h02

* Convention voiture avec association présentation de la convention. Echange entre les membres du conseil

* Epicerie Nelly – prix location avec l agrandissement

Débat entre les membres du conseil montant du loyer à appliquer à la future épicerie.

Rien n'est arrêté à ce jour.

*PLUi

M. Baudry présente les dernières avancées du projet de PLUi. Arret retoqué par les service de l'état au motif que le projet de PLUi etait trop consommateur de surface constructible.

Un nouveau projet à été proposé, arrêté en conseil communautaire. M. Baudry informe le conseil municipal que M. le Maire et lui même on voté contre ce nouvel arret.

Le projet PLUi arrêté est tout de même passé et les communes doivent donc de nouveau rendre un avis. Suite à ces avis, le projet de PLUi entrera en phase enquête publique.

*Boulangerie

M. Le Maire informe qu'il a reçu une offre pour achat de l'immeuble boulangerie.

* Présentation des devis éclairage école

Suite à un problème électrique à l'école, une intervention est facturée 293,69 € ttc

Un devis supplémentaire pour remplacement de 2 projecteurs au niveau du préau de l'école d'un montant de 349,48€ ttc est validé par le conseil municipal.

*Bulletin municipal

M. Quinton JP : annonce la préparation du bulletin municipal pour la fin d'année et demande la participation des élus.

Conseil levé à 22h40

Damien LEVRARD, secrétaire de séance

LISTE DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	OBJET	DECISION DU CONSEIL
2025-051	CDD agent technique – renouvellement	APPROUVÉ
2025-052	La Box médicale	APPROUVÉ
2025-053	SARHE HABITAT – Cession abord logement	APPROUVÉ
2025-054	CIMETIERE extension columbarium offres prix	APPROUVÉ
2025-055	Achat camion.	APPROUVÉ
2025-056	Budget commune - DM n°4	APPROUVÉ
2025-057	ASSAINISSEMENT - Adoption RPQS 2024	APPROUVÉ
2025-058	Remerciement départ retraite 350€	APPROUVÉ